

	ACTS.
CHAP. IV.—DE CERTAINES CHOSES IMPRESCRIPTIBLES ET DES PRESCRIPTIONS PRIVILÉGIÉES.....	2211
CHAP. V.—DES CAUSES QUI INTERROMPENT OU SUSPENDENT LA PRESCRIPTION.	
Sec. I.—Des causes qui interrompent la prescription.	2222
“ II.—Des causes qui suspendent le cours de la prescription.....	2232
CHAP. VI.—DU TEMPS REQUIS POUR PRESCRIRE.	
Sec. I.—Dispositions générales.....	2240
“ II.—De la prescription trentenaire, de celle des rentes et intérêts, et de la durée de l'exception.....	2242
“ III.—De la prescription par les tiers-acquéreurs..	2251
“ IV.—De quelques prescriptions de dix ans.....	2258
“ V.—De quelques courtes prescriptions....	2260
“ VI.—Dispositions transitoires.....	2270
TITRE VINGTIÈME.—DE L'EMPRISONNEMENT EN MATIÈRES CIVILES.....	2271

LIVRE QUATRIÈME.

LOIS COMMERCIALES.

Disposition générale.....	2278
---------------------------	------

TITRE PREMIER.—DES LETTRES DE CHANGE, BILLETS ET CHEQUES OU MANDATS À ORDRE.

CHAP. I.—DES LETTRES DE CHANGE.	
Sec. I.—De la nature et de l'essence des lettres de change.....	2279
“ II.—De la négociation des lettres de change....	2286
“ III.—De l'acceptation.....	2290
“ IV.—De la note et du protêt faute d'acceptation..	2298
“ V.—Du paiement.....	2306
“ VI.—Du protêt faute de paiement.....	2319
“ VII.—De l'avis du protêt.....	2326
“ VIII.—Des intérêts, de la commission et des dommages.....	2332
“ IX.—Dispositions générales.....	2340